

Projet de loi

portant modification de la loi du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services

Avis du Conseil d'État

(13 juillet 2023)

Par dépêche du 21 juin 2023, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Famille et de l'Intégration.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs et un commentaire des articles regroupés, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière, le texte consolidé de l'article 1^{er} de la loi du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services que le projet élargé tend à modifier, le tableau de concordance entre la directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services et le projet de loi élargé ainsi que le texte de la directive (UE) 2019/882 précitée.

Les avis des chambres professionnelles, du Conseil supérieur des personnes handicapées et de la Commission nationale pour la protection des données, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Considérations générales

Le projet de loi a pour objet de compléter l'article 1^{er}, paragraphe 2, point 3°, de la loi précitée du 8 mars 2023 afin de transposer l'article 2, paragraphe 2, lettre c), de la directive (UE) 2019/882 précitée.

Examen des articles

Articles 1^{er} et 2

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 13 juillet 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz